



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignement agricole

Question écrite n° 9929

Texte de la question

M Francisque Perrut appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les conditions dans lesquelles sont accordées les autorisations d'ouverture de classes nouvelles dans les maisons familiales rurales pour la prochaine rentrée. En effet, dans la région Rhône-Alpes notamment, sur vingt demandes proposées, avec avis favorable du directeur de l'agriculture et les appuis des organismes professionnels, une seule a été retenue pour être présentée au Conseil national de l'enseignement agricole. Il n'est tenu aucun compte de la réalité et des besoins reconnus et les établissements concernés ne pourront poursuivre leur adaptation. Il lui demande quelles dispositions peuvent être prises, en accord avec les responsables de l'Union nationale des maisons familiales, pour que le Conseil national de l'enseignement agricole puisse avoir connaissance de l'ensemble des dossiers présentés avant de prendre une décision définitive, dans l'unique souci de favoriser la formation des jeunes agriculteurs.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'agriculture et de la forêt fait savoir à l'honorable parlementaire qu'il n'a jamais été dans les attributions du Conseil national de l'enseignement agricole de choisir parmi la totalité des demandes de modifications de structures pédagogiques émanant des établissements d'enseignement agricole. Il précise que c'est à l'échelon central qu'il revient d'établir des listes de propositions à soumettre pour avis à ce conseil sur la base, d'une part, des priorités définies par les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt après consultation des organisations représentant les parties concernées au plan régional et, d'autre part, des moyens disponibles ; ces moyens étant limités, il a fallu faire des choix. Le ministre fait observer que, malgré la baisse enregistrée dans les effectifs accueillis par les établissements affiliés à l'Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation et le nombre parfois extrêmement faible de jeunes dans certaines sections, il a demandé à ses services de proposer au CNEA, réuni le 8 février 1989, d'ouvrir dix-huit formations nouvelles dans ces établissements. Ces formations seront mises effectivement en place à la prochaine rentrée. Enfin, le ministre tient à rappeler son attachement à la concertation et informe l'honorable parlementaire que le CNEA a approuvé sans opposition, le 5 avril 1989, le projet de décret instituant les comités régionaux de l'enseignement agricole. Ces instances, indispensables à la concertation, seront en place dans l'année scolaire prochaine et seront consultées pour la préparation des modifications des structures pédagogiques de l'année suivante.

Données clés

Auteur : [M. Perrut Francisque](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9929

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 1989, page 824